

## CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 29 AOUT 2018 N°08

Le 29 août 2018 à 18h30, le conseil municipal de la commune de LAUZERVILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Bruno MOGICATO, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 22 août 2018

Présents : B. MOGICATO, N. DURIN, B. PETIT, Ch. GARCIA, C. GOUPIL, Ch. PELTIER, J-L. ABADIE, S. ESTOURNEL, E. BOURGAILH, N. FERNANDEZ (arrivé à 18h39)

Absents : D. CLARET, F. JEAN, I. NOSAVAN, J. VISENTIN, P. QUERE

Procurations : D. CLARET à B. MOGICATO, F. JEAN à J-L. ABADIE, I. NOSAVAN à N. DURIN, P. QUERE à E. BOURGAILH

A été nommé secrétaire de séance : Ch. PELTIER

**Préambule** : Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le point n°5 « Achat photocopieur école élémentaire » de l'ordre du jour est reporté car une modification de l'organisation interne à l'école est en cours. Une nouvelle étude doit donc être menée pour répondre au mieux aux besoins de l'équipe enseignante.

### 1) APPROBATION DES COMPTES RENDUS DES 07 ET 14 JUIN 2018

- Approbation à l'unanimité du compte rendu du conseil municipal du 07 juin 2018 à 18h32,
- Approbation à l'unanimité du compte rendu du conseil municipal du 14 juin 2018 à 18h32.

### 2) CONVENTION DE MUTUALISATION POUR LA VALORISATION DES OPERATIONS D'ECONOMIE D'ENERGIE - SICOVAL

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Dans le cadre du programme Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) dont le SICOVAL est lauréat, l'Etat a décidé d'accorder à notre territoire 300GWhcumac de CEE bonifiés.

Une convention a été mise en place pour mutualiser les certificats d'économie d'énergie entre le Sicoval et les communes qui l'ont souhaité (délibération n°S201711008 du conseil de communauté du 06 novembre 2017).

Pour faire bénéficier un maximum de projets de communes, le Sicoval a proposé d'ajouter les 2 critères de sélection suivants :

- plafonnement des travaux éligibles par commune fixé à 45 000€ H.T., après déduction des subventions publiques obtenues par la commune ;
- le complément du Sicoval aux éventuelles subventions publiques ne pourra pas porter le montant des aides à plus de 80% du montant des taxes des travaux éligibles aux CEE-TEPCV, travaux directement induits compris.

Ainsi, la convention validée lors du Conseil de communauté du 06 novembre 2017 est modifiée dans son troisième paragraphe de l'article 3.3 « Revente des certificats d'économie d'énergie obtenus et produits de la vente » avec l'ajout de ces 2 critères.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer une nouvelle convention intégrant cette évolution.

Après discussion, l'Assemblée décide d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la dite convention.

**Délibération 2018-08-01 à 18h37 (13 pour ; 0 abstention ; 0 contre)**

### **3) MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE : PROJET DE REMPLACEMENT DE LA CHAUFFERIE DE L'ÉCOLE MATERNELLE**

Monsieur l'Adjoint aux travaux informe l'assemblée qu'une consultation a été organisée auprès de 3 bureaux d'étude pour le remplacement du système de chauffage de l'école maternelle. L'objet de cette mission concerne la réalisation des études de conception au stade AVP/PRO/DCE ainsi que le suivi de chantier jusqu'à la réception des travaux.

3 propositions ont été étudiées :

Bureau d'étude ATBE :	12 000.00 € HT
Bureau d'étude ATMOSPHERES :	11 500.00 € HT
Bureau d'étude ECOVITALIS :	9 750.00 € HT

Il est proposé à l'Assemblée de choisir la proposition la moins disante du bureau d'étude ECOVITALIS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à confier cette mission au bureau d'étude ECOVITALIS pour un montant de 9 750.00 € H.T. ; d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à ce dossier.

**Délibération 2018-08-02 à 18h42 (14 pour ; 0 abstention ; 0 contre)**

### **4) CREATION DE 3 POSTES D'ADJOINTS D'ANIMATION (Annule et remplace la délibération n°2018-06-02)**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération 2018- 06-02 du 7 juin dernier a créé trois postes d'adjoints d'animation, dont deux de 26h30/semaine, et un de 23 h par semaine. Les plannings ayant été modifiés, il est nécessaire d'ajuster les temps de travail. M. le maire propose donc deux postes à 31h et le troisième à 23h.

Après discussion, l'Assemblée décide la création de trois postes permanents d'adjoints d'animation pour des temps non complets, dont deux de 31h/semaine, et un de 23h/semaine, pour des fonctions d'animateur polyvalent ; l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés ; de donner pouvoir à M. le maire ou son représentant pour signer tout document relatif à ce dossier.

**Délibération 2018-08-03 à 18h50 (14 pour ; 0 abstention ; 0 contre)**

### **5) CREATIONS POSTES D'ADJOINTS D'ANIMATION**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la réorganisation des plannings liée à la titularisation de trois personnes, il devient nécessaire de créer deux postes d'employé polyvalent, pour l'exercice des fonctions d'animation et d'entretien, pour 23,05h et 10,19h.

Ces emplois pourraient être pourvus sur l'année scolaire (de septembre à début juillet) par des agents non titulaires de droit public de catégorie C de la filière animation au 1<sup>er</sup> échelon. Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 2015-06-09 du 30 juin 2015 est applicable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de créer les emplois proposés pour 23,05h et 10,19h hebdomadaires lissées et de donner pouvoir à M. le maire ou son représentant pour signer tout document relatif à ce dossier.

**Délibération 2018-08-04 à 19h00 (14 pour ; 0 abstention ; 0 contre)**

## 6) CREATION POSTE D'ATSEM PRINCIPAL 2<sup>ème</sup> CLASSE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Un poste d'ATSEM principal 2<sup>e</sup> classe a été libéré par la nomination d'une employée sur un poste d'ATSEM principale 1<sup>e</sup> classe. Cependant, le poste n'ayant pas été créé à l'époque, il convient de pallier cette carence.

Après discussion, l'Assemblée décide la création d'un poste d'ATSEM principal de 2<sup>e</sup> classe pour 35h par semaine annualisé ; de donner pouvoir à M. le maire ou son représentant pour signer tout document relatif à ce dossier.

**Délibération 2018-08-05 à 19h03 (14 pour ; 0 abstention ; 0 contre)**

## 7) SDEHG : ECLAIRAGE PUBLIC DERNIERE IMPASSE DE L'IMPASSE DU COMMUNAL

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 09/07/18 concernant l'éclairage de la dernière impasse publique de l'impasse du Communal, le SDEHG a réalisé l'Avant Projet Sommaire de l'opération suivante :

- Fourniture et pose de 3 lanternes sur poteaux béton, avec des lanternes équipées de modules à Led 36W environ, température de couleur 3000°K.
- Changement des consoles et des fixations, corps en fonderie d'aluminium, vasque plate en verre trempé, IP 66.
- Assurer une continuité esthétique avec les ensembles déjà présents sur le terrain.
- La commune pratiquant la coupure du dimanche au jeudi entre 01h00 et 05h00, la lanterne devra être éligible au certificat d'économie d'énergie de catégorie 1 et être garantie intégralement (corps, bloc optique, appareillage électronique) durant 10 ans.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

○ TVA (récupérée par le SDEHG) :	888€
○ Part SDEHG :	3 608€
○ <b><u>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION) :</u></b>	<b>1 142€</b>
TOTAL :	5 638€

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Ce projet nécessite la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver l'Avant Projet Sommaire, de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres et d'autoriser Monsieur le Maire ou se représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

**Délibération 2018-08-06 à 19h10 (14 pour ; 0 abstention ; 0 contre)**

### Rappel de dates :

- Lundi 03 septembre 2018 : Rentrée scolaire
- Samedi 08 septembre 2018 : Forum des associations - ASCL
- Dimanche 16 septembre 2018 : Rencontre – Association Graines de demain
- Vendredi 21 au dimanche 23 septembre 2018 : Fête locale
- Mercredi 03 octobre 2018 : AG - ASCL

**Séance levée à 19h15**